Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213503154-20251210-25_12_10_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL
F. LACOLLEY a donné pouvoir à T. ANFRAY
Secrétaire de séance : A. PINÇON
Date de convocation : 3 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2025
Date de publication : 15 décembre 2025

N°25-12-10/04

Rapporteur Madame Annaïg Pinçon

URBANISME / RÉGULARISATION CADASTRALE DE LA PARCELLE AB 711 / DÉLIBÉRATION

Dans le cadre d'un projet d'aliénation et de division d'une propriété sise 35 Route de Saint-Denis, appartenant aux consorts Morel, il est nécessaire pour la municipalité de procéder à la régularisation du plan cadastral de la parcelle contiguë section AB numéro 711.

Cette parcelle communale, d'une superficie de 360 m², a fait l'objet d'un bornage contradictoire mené par le cabinet BGM le 25 septembre 2025. Cette opération a révélé une discordance dans le découpage cadastral actuel.

Il s'avère qu'une portion nord de ladite parcelle, désignée AB 711pG (109 m²), se situe en réalité dans l'assiette foncière de la propriété privée.

Pour régulariser cette situation, un nouveau plan de géomètre a été établi. Il est proposé de rétrocéder la partie erronée (AB 711pG de 109 m²) sans contrepartie financière pour la commune. Les frais notariés relatifs à cette régularisation seront assumés par les futurs acquéreurs de la propriété privée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation cadastrale de la parcelle AB 711pG.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Annaïg PINÇON

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)